



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

Numéro de dossier : A 2025-071

ARRETE MUNICIPAL
du 25 septembre 2025
Circulation interdite pour raison de sécurité

LE MAIRE DE VERRUYES ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu l'organisation de la cérémonie religieuse du 27 septembre 2025 sur la commune de Verruyes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens sur la route départementale D24 à partir du 4 Rue Château Gaillard au 1 Rue de Gâtine de 09h00 à 12h00.

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00, pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale D24 à partir du 4 Rue Château Gaillard au 1 Rue de Gâtine sur le territoire de la commune de VERRUYES.

Article 2

L'interdiction de circulation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Verruyes.

Article 5

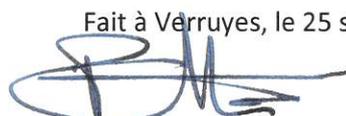
Monsieur le Maire de la commune de Verruyes
Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mazières-En-Gâtine,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Verruyes, le 25 septembre 2025.



Le Maire,
Patrick CAILLET

